



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

PROCAR SA : Extension d'un site industriel sur la commune de SAINT-MESMIN (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PROCAR - DEMAS

Raison sociale

PROCAR - DEMAS

N° SIRET

3 2 7 6 6 7 3 5 8 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

SA coopérative ouvrière de production

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MEGNENT

Prénom(s)

Ludovic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	Le projet prévoit l'aménagement de 94 nouvelles places de stockage de véhicules, soit 230 au total et l'aménagement de 26 places supplémentaires pour le stationnement du personnel (130 au total). Le projet permettra la mise en conformité du site ICPE au régime déclaratif (2410-2, 2925-1, 2910-A-2, 1978-6) IOTA 2.1.5.0 - Déclaration : Rejet d'eaux pluviales

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'entreprise PROCAR est une entreprise spécialisée dans la construction d'unités mobiles et dans le carrossage. Le projet consiste à aménager une extension de 2,3 ha du site de production de PROCAR.

Le projet prévoit d'y aménager des zones de stockage des véhicules produits, des bâtiments (un bâtiment de stockage et un atelier de travail du polyester), un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie ainsi que deux bâches incendie.

Le projet prévoit également l'agrandissement du bâtiment existant de finition.

Le projet d'extension sera réalisé sur les parcelles section 0B n°932 et n°1314.

Ces parcelles sont actuellement des prairies pâturées.

Le projet prévoit également de transformer le parking du personnel présent actuellement en entrée du site par un espace vert.

Au total, le parc de produit disposera de 324 places contre 230 actuellement, soit 94 places supplémentaires.

Le parking personnel disposera de 130 places contre 104 actuellement, soit 26 places supplémentaires.

La circulation sur site sera revue et de nouveaux portails coulissants seront mis en place.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de cette extension est de développer l'activité économique de l'entreprise tout en augmentant sa capacité de production. En effet, la capacité de stockage des véhicules sera augmentée et des nouveaux bâtiments de travail seront créés.

Le projet permettra également de revoir l'aménagement du site en le réorganisant.

Enfin, ce projet permettra d'offrir un cadre de travail plus agréable par la végétalisation du site avec la mise en place de haies autour du site, la transformation d'un parking existant en espace vert et la plantation d'arbres sur le nouveau parc de produits finis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus en trois tranches et réparties comme suit :

- Tranche 1 : Réalisation du parc de produits finis à l'Est du site existant, sur la parcelle n°932 ainsi que la construction du bâtiment "Polyester" et la mise en place d'une bâche incendie.
- Tranche 2 : Réalisation du parc de produits finis au Nord du site existant, sur la parcelle n°1314 ainsi que la construction du bâtiment "Stockage" et la mise en place d'une bâche incendie et du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.
- Tranche 3 : Agrandissement du bâtiment existant "Finition".

Les travaux de la Tranche 1 sont prévus pour une durée d'un an environ. La Tranche 2 et la Tranche 3 sont prévues pour une seconde année.

La Tranche 3 nécessitera la réalisation des deux premières tranches pour permettre de libérer de la place pour réaliser les travaux dans le site existant.

Ce phasage des travaux peut être amené à être modifié lors des phases ultérieures du projet.

Les travaux sont prévus dès que les autorisations le permettront. Ils sont programmés pour le second semestre de l'année 2026, pour une durée maximale estimée à deux ans. Les travaux de voiries et de construction seront réalisés au maximum en hiver, en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales, en dehors de la période de nidification pour les oiseaux et en dehors de la période de floraison de la plupart des espèces floristiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera la même qu'actuellement. L'entreprise est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30. Le parking du personnel sera accessible pendant les heures d'ouverture du site. En revanche, le parc de produits finis est fermé à toute personne étrangère à l'exploitation.

L'entreprise est accessible via la D960B, reliant POUZAUGES à BRESSUIRE.

L'accès aux nouvelles zones de l'entreprise se fera par le réseau viaire de l'entreprise qui sera étendu pour rejoindre les zones d'extension.

Le démantèlement de ce type d'activités est peu envisageable à moyen et long termes. En cas de cessation d'activité par le porteur de projet, des repreneurs seront recherchés dans le cadre d'une vente. Cette hypothèse est la plus probable, l'établissement étant spécialisé dans les travaux de carrosserie, activité indispensable, le rachat pourra être aisé. De plus sa localisation, en bordure d'une route passante permet à l'entreprise d'être facilement accessible et visible. En cas de cessation définitive sans repreneur, le démantèlement s'effectuera dans les règles de démolition. L'exploitant s'assurera de l'évacuation des déchets et produits dangereux vers des centres agréés. Les terrains redeviendront naturels avec la mise en place de terre végétale sur les endroits le nécessitant et re-plantation d'espèces locales le cas échéant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire en cours de réalisation, en attente de la décision du cas par cas.

- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales, en cours de réalisation et en attente de la décision du cas par cas pour une instruction par la DDTM85.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du site existant dans sa globalité (en ha) Emprise du projet (en ha) Places du parc de produits (actuel/futur) Places du parking personnel (actuel/futur)	~ 5,8 ha ~ 2,3 ha 230/324 104/130

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 13 Voie : Avenue de la Sèvre

Lieu-dit :

Localité : SAINT-MESMIN

Code postal : 8 5 7 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 0 ° 4 3 , 4 3 " O Lat. : 4 6 ° 4 7 , 4 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle n°1314 est en zone 1AUE (accueil des zones économiques) et la parcelle n°932 est en zone UE (zone à vocation économique) du PLUi du Pays de Pouzauges approuvé par arrêté le 25/02/25.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site (périmètre d'extension + site existant) chevauche sur 2,8 ha la ZNIEFF de type II "Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise" (ID : 520616288). La zone d'extension de 2,3 ha est prévue sur 2 ha de la cette ZNIEFF. La ZNIEFF de type I la plus proche est située à 2,7 km à l'Est, nommée "Prairies alluviales de la Sèvre Nantaise à la Prée des Cosses" (ID : 540030023).
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerné.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerné.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerné. Les sites inscrits les plus proches sont à 4,5 km du site d'étude : "Logis et chapelle de l'Audrière" et "Château de la Maison Neuve".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Des inventaires zones humides ont été réalisés en juillet et en septembre 2025. Un total de 685 m² de zones humides pédologiques et 850 m² de zones humides floristiques ont été identifiées. Le plan de masse a été modifié afin de prendre en compte ces éléments, le premier plan de masse, impactant 470m², est disponible en annexe 8.2.1. Selon le dernier plan de masse du projet, les zones humides sont ainsi évitées en totalité [Annexe 8.2.2]
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	SAINT-MESMIN est couvert par le PPRI Sèvre Nantaise pour le risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Le site du projet n'est pas dans la zone d'aléa cartographiée.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRI a été prescrit le 12 avril 2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site PROCAR est situé sur un ancien site industriel recensé dans la base de données CASIAS. Il s'agit d'un ancien site de dépôt de liquides inflammables et d'activités de soutien à l'agriculture (SSP4012514). Le site PROCAR est un site ICPE sous le régime de la Déclaration.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'une aire d'alimentation et de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerné.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non concerné. Aucun site Natura 2000 ne se situe dans un rayon de 5 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerné.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'entreprise est raccordée au réseau d'adduction d'eau potable communal. Le réseau d'adduction d'eau potable du site sera étendu pour alimenter les nouveaux bâtiments. Aucun prélèvement d'eau dans le milieu n'est réalisé par l'entreprise.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerné.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les études techniques seront travaillées autant que possible de façon à obtenir un équilibre déblai/remblai. Suivant la gestion des eaux pluviales choisie, il pourra être nécessaire de rehausser la voirie prévue pour la mise en place d'ouvrages enterrés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les études techniques ont été travaillées de façon à obtenir un équilibre déblai/remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	Suivant la gestion des eaux pluviales choisie, il pourra être nécessaire de rehausser la voirie prévue pour la mise en place d'ouvrages enterrés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les réseaux existants seront étendus pour se raccorder aux nouveaux bâtiments. Les réseaux (AEP, Assainissement et électriques) seront limités au strict minimum.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'étude a fait l'objet d'un diagnostic écologique sur la saison estivale. Celui-ci a permis de mettre en évidence des enjeux forts pour les haies et le milieu boisé, par la présence d'avifaune nicheuse et de chiroptères. La présence d'arbres à cavités susceptibles d'être des gîtes à chiroptères et coléoptères est également un enjeu fort sur le site. Des mesures ERC-A ont été mises en place pour limiter les impacts du projet sur la faune et la flore présentes. [Annexe 8.2.3]
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site se situe en dehors des zones Natura 2000. Aucun site Natura 2000 n'est situé à moins de 5 km du site d'étude. Des nuisances sonores pourront avoir lieu lors de la phase travaux pour les espèces animales. Le risque de perturber les espèces dans leurs fonctions vitales sera très faible. Il n'y a aucun risque de détruire des habitats classés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'extension du site est prévue sur des prairies pâturées, imperméabilisant ainsi ces nouveaux espaces. Des fourrés seront également débroussaillés au Nord des bâtiments existants dans le cadre de la réalisation de l'aménagement et au Nord de la parcelle, dans le cadre d'une dépollution des sols.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Canalisation de transport de matières dangereuses : canalisation de gaz naturel à environ 500 m au Nord du site. Pollution des sols : site industriel implanté sur les parcelles d'un ancien site industriel (SSP4012514) selon la base de données CASIAS. Le site PROCAR est un site industriel soumis au régime de la déclaration au titre des Installations Classées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : non concerné par le PPRI de la Sèvre Nantaise Séisme : risque modéré Mouvements de terrain : pas de risque sur la parcelle Retrait/gonflement des argiles : partie Est et Nord en zone d'exposition moyenne Radon : Risque élevé
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux usées seront collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur. Le projet n'engendre pas d'augmentation du volume d'eaux usées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux usées du site sont issues des eaux sanitaires et également des eaux de process (lavage des véhicules et tests d'étanchéité).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet permettra l'embauche d'environ 10 salariés supplémentaires (selon également les résultats économiques de l'entreprise). Une augmentation des déplacements est ainsi attendue avec une dizaine de VL supplémentaires et un trafic supplémentaire liés aux nouvelles zones de stockage de véhicules. Le déplacement du parking personnel permettra de sécuriser la circulation en créant une sortie le long de la Rue de la Vallée et non plus directement sur la RD960B.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'entreprise dispose de machines pouvant être sources de bruit. Le site étant ICPE il a fait l'objet de mesures acoustiques. Les émissions sonores émises par l'entreprise sont conformes aux attendus.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les principales nuisances sonores sont induites par la route départementale au Sud du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas destiné à engendrer des odeurs particulières. Le projet n'induit pas de modification particulière dans les émissions du site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de vibrations particulières en dehors de celles générées par la circulation des engins lors du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les nouveaux espaces seront éclairés identiquement à l'existant par des spots lumineux fonctionnant avec une horloge astronomique entre 6 h et 20 h selon la luminosité extérieure.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les émissions lumineuses seront restreintes au site respectant la trame noire.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront provoqués par le déplacement des VL et des PL sur site. La vitesse de circulation des véhicules sera faible sur le site, ce qui limitera les rejets de gaz à effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales et de ruissellement seront collectées et dirigées vers des ouvrages adaptés (détail dans le dossier loi sur l'eau en cours de réalisation) [Note de dimensionnement en Annexe 8.2.4].
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En cas d'infiltration insuffisante, la régulation des ouvrages de gestion sera dirigée comme actuellement, vers des fossés existants en point bas.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas la production d'effluents supplémentaires. Le projet permettra l'embauche de nouveaux salariés. Ces salariés engendreront la production de nouvelles eaux usées sanitaires. Le volume d'eaux utilisées pour les process industriels ne sont pas amenés à évoluer.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le site produit actuellement divers déchets dont des déchets dangereux issus des contenants des produits utilisés dans le processus industriel (aérosol, solvants, ...). Le projet dans l'immédiat n'induit pas une augmentation de ces volumes de production de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'entreprise est située dans la zone d'activités de la Vallée. Dans le cadre du projet, il est prévu la mise en place de haies autour du périmètre et les arbres en bordure déjà présents seront conservés, permettant ainsi de limiter l'impact visuel du projet depuis les voiries alentours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont actuellement des prairies de pâtures pour l'agriculture. L'extension du site changera la destination des parcelles concernées avec la mise en place de bâtiments et de voiries.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La MRAe des Pays de la Loire ne recense aucun projet sur la commune de SAINT-MESMIN sur la période 2021-2025 à l'écriture de ce document.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le présent projet consiste en l'extension du site industriel PROCAR sur la commune de SAINT-MESMIN en Vendée (85) sur des terrains adjacents au site existant actuellement en pâture.

Un diagnostic Faune-Flore-Milieus naturels a été réalisé sur 3 passages entre juillet et septembre 2025. Celui-ci a permis de mettre en évidence des enjeux forts liés à des habitats hébergeant des espèces faunistiques patrimoniales (Grand capricorne, Chardonneret élégant, Barbastelle d'Europe...). Un tableau récapitulatif des enjeux par taxon est disponible dans le diagnostic en Annexe n°8.2.3.

Un diagnostic Zones humides a été réalisé en juillet et en septembre 2025. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence la présence de 685 m² de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques.

Le projet a été travaillé de façon à éviter la totalité des zones humides présentes sur le site ainsi que les arbres à cavités. Un renforcement des haies bocagères sera réalisé de façon à compenser la perte d'habitat pour l'avifaune et les chiroptères.

En phase travaux, toutes les mesures ont été prises pour préserver le site (utilisation des voiries existantes, base travaux sur des zones en dur, balisage et sensibilisation des intervenants).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet initial impactait environ 470 m² de zones humides. Par application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, le plan de masse a été revu afin d'éviter la totalité des zones humides présentes sur le site.

Le projet permet alors à l'entreprise de répondre à ses besoins économiques tout en limitant les impacts sur l'environnement.

De ce fait, le porteur de projet pense pouvoir être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Plan de masse du projet initial [Jean Merlet Architecte D.P.L.G., 19/06/2025]	☒
2	Inventaire zones humides [AGGRA Concept, Décembre 2025]	☒
3	Diagnostic Faune-Flore-Milieus Naturels [AGGRA Concept, Décembre 2025]	☒
4	Note de dimensionnement des eaux pluviales [AGGRA Concept, Décembre 2025]	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom BERTRAND

Prénom Olivier

Qualité du signataire Président Directeur Général

À St Mesmin

Fait le 16/12/2025



Signature du (des) demandeur(s)

PROCAR
CARROSSIER CONSTRUCTEUR ENSEMBLIER
85700 SAINT MESMIN
Tél. 02 51 61 70 70 - Fax 02 51 91 25 50
RCS B 327 667 358 La Roche sur Yon